

Dossier de presse

Les Vert'libéraux et Le Centre Ville de Genève 26.02.2025

Un projet de délibération et une pétition des Vert'libéraux et du Centre, au Conseil municipal, qui entend soutenir les acteurs économiques, situés en arcades, de la Ville de Genève lors de grands travaux publics.

Genève est une Ville particulièrement dense avec des réseaux souterrains vieillissants et de nouveaux aménagements planifiés à court et moyen terme. Des travaux considérables vont être réalisés sur bon nombre de voiries ces prochaines années, que ce soit pour des réaménagements complets, à l'exemple de la Rue de Carouge (entre le Rond-Point de Plainpalais et la Place des Augustins) ou encore d'autres aménagements de requalification de l'espace public (Avenue du Mail, ...).

Refaire des réseaux en sous-sol et en constituer de nouveaux, profiter de ses travaux pour questionner nos aménagements de surface et requalifier l'espace public ont du sens, toutefois les travaux liés et la durée de ceux-ci auront un impact considérable sur les riverains des périmètre concernés.

Avec la réalisation en plus des Réseaux Thermique Structurant (RTS) des SIG et la volonté affirmée de la Ville de profiter de cette opportunité pour requalifier l'espace public, il est certain que les activités commerciales de rez-de-chaussée vont vivre une période économique particulièrement compliquée.

Les impacts de la crise du COVID ne sont pas encore digérés et, pour bon nombre, une part des prêts COVID reste à rembourser. L'évolution de la consommation, le commerce en ligne et le tourisme d'achat ne font pas pour aider nos commerces de proximité. Ajouter à cette situation économique complexe la réalisation de « grands » chantiers qui rendent plus difficile le maintien de l'activité, voire mettent en péril ladite activité, ne peut être observé sans réaction des autorités.

Il ne faut pas seulement prétendre à la défense du commerce de proximité. À ce jour, aucun mécanisme n'a été proposé et/ou mis en œuvre par les autorités municipales pour permettre de soutenir réellement les commerces et autres cafés-restaurants qui sont confrontés à une perte d'attractivité et donc de revenu lors de grands travaux.

Les Vert'libéraux et Le Centre proposent alors au Conseil municipal un mécanisme concret de soutien qui n'existe pas à ce jour, soit un fonds d'indemnisation des entreprises impactées par des travaux publics (PRD-372).

«Pour la création d'un Fonds d'indemnisation de la Ville de Genève dédié au soutien des activités économiques, situées de plain-pied et impactées par des travaux publics»

Ce fonds serait alimenté par la rétrocession que les SIG octroient annuellement, à la Ville de Genève, pour l'occupation des sous-sols par ses réseaux d'alimentation et d'évacuation (eau, gaz, électricité, fibre, thermique).

Avec cette proposition, les Vert'libéraux et Le Centre entendent assurer le maintien des activités commerciales de rez-de-chaussée de proximité, notamment les commerces et autres cafés-restaurants, au-delà de la durée des travaux publics d'une certaine importance.

Les travaux qui vont débuter ce printemps en deux étapes à la Rue de Carouge, rue marchande par excellence, pour une durée annoncée de l'ordre de deux ans (entre le Rond-Point de Plainpalais et la Place des Augustins, ainsi que le début des rues adjacentes), vont impacter directement près de 160 commerces et autres cafés-restaurants (23 commerces alimentaires, 88 commerces non alimentaires, 48 cafés-restaurants et 11 grandes enseignes). Nous estimons ainsi qu'entre 800 et 1'000 personnes œuvrent tout au long de l'année pour que ces activités puissent se réaliser. Ces mêmes personnes qui pourraient voir disparaître leur activité sans un soutien bien réel des autorités politiques.

Dossier de presse

Les Vert'libéraux et Le Centre Ville de Genève 26.02.2025

La réalisation des réseaux thermiques structurants et les aménagements connexes auront un impact considérable sur les entreprises en arcade de la Ville de Genève, c'est ainsi pas moins de 42 rues ou tronçons de rues qui sont concernées avec celles où la Ville envisage de réaliser des aménagements par opportunité de travaux et une volonté de limitation de la récurrence des nuisances.

Les Vert'libéraux et Le Centre, conscients de l'impact économique considérable qu'auront l'ensemble de ces travaux, sur la durée des chantiers, lancent ce jour une pétition, ouverte prioritairement aux commerçants de la Ville, qui vient en soutien au Projet de fonds susmentionné. Elle sera déposée le lundi 10 mars 2025 auprès des Services du Conseil municipal.

Contexte et références :

Les propositions du Conseil administratif au Conseil municipal du 20 février 2025, à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière de celui-ci, demandent l'ouverture de crédits d'étude et/ou de réalisation de 7.8 millions (PR-1680 pour 10 rues) et 88.2 millions (PR-1681 pour 32 rues), soit 96 millions pour des études et une part des réalisations, ceci sans aucun montant dévolu à une quelconque indemnisation des riverains impactés.

PR-1680 : Proposition du Conseil administratif du 20 février 2025 en vue de l'ouverture de deux crédits d'études pour un montant total de 7'839'400 francs [...] :

- études pour réaménager la totalité du domaine public des rues impactées par les travaux de création du chauffage à distance à l'horizon 2030.
- études pour la réhabilitation et le développement du réseau d'assainissement des eaux des rues impactées par les travaux de création du chauffage à distance à l'horizon 2030.

Qui concerne : 10 rues et tronçons de rues

- Rue Liotard : tronçons parc Geinsendorf et Ecole Liotard
- Avenue Soret : tronçons du côté Franchises et du côté Lamartine
- Rue de Bourgogne : tronçons du côté PLQ et du côté Wendt
- Boulevard Helvétique
- Avenue de Champel
- Boulevard Carl-Vogt
- Rue Prévost-Martin - Rue de la Ferme

PR-1681 : Proposition du Conseil administratif du 20 février 2025 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 88'192'200 francs [...] :

- études et travaux pour végétaliser, désimpermeabiliser les sols, améliorer la mobilité douce, entretenir et réduire le bruit routier des chaussées d'une partie des rues impactées par les travaux de déploiement du chauffage à distance (CAD).
- études et travaux pour la réhabilitation et le développement du réseau d'assainissement des eaux pour les rues impactées par les travaux de création du chauffage à distance (CAD).

Qui concerne : 32 rues

- | | | |
|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| - Avenue De-Luserna | - Boulevard des Philosophes | - Rue de la Colline |
| - Avenue Ernest-Pictet | - Boulevard du Pont d'Arve | - Avenue de Beau-Séjour |
| - Rue Soubeyran | - Boulevard de la Tour | - Chemin de l'Escalade |
| - Rue des Charmilles | - Rue Lombard | - Chemin des Crêts de Champel |
| - Rue de Sous-Terre | - Rue Jean-Violette | - Rue Albert-Gos |
| - Rue de Saint-Jean | - Rue des Pitons | - Avenue Dumas |
| - Rue de la Scie | - Rue John-Grasset | - Chemin des Pléiades |
| - Rue Ferdinand-Hodler | - Rue Barthélemy-Menn | - Avenue Eugène-Pittard |
| - Rue Michel-Chauvet | - Chemin des Clochettes | - Avenue Krieg |
| - Rue des Contamines | - Avenue de la Croisette | - Chemin Rieu. |
| - Rue de l'Athénée | | |
| - Rue François d'Ivernois | | |

Dossier de presse

Les Vert'libéraux et Le Centre Ville de Genève 26.02.2025

Contacts :

- **Yves Herren** Président de la section Vert'libéraux VdeGE, Corédacteur et premier signataire de la PRD-372 / +41 78 840 10 50 / yves.herren@cm.ville-ge.ch
- **Boris Calame** Ancien député, Candidat des Vert'libéraux au Conseil administratif VdeGE, Corédacteur de la PRD-372 / +41 79 242 21 70 / contact@boris-calame.ch
- **Luc Zimmermann** Chef de groupe Le Centre VdeGE / +41 78 745 74 63
- **Roger Gaberell** Co-président de la section Le Centre VdeGE / +41 79 641 42 57
- **Anne Carron** Co-présidente de la section Le Centre VdeGE / +41 78 863 86 53
- **Bénédicte Grimm** Vice-présidente de la section Vert'libéraux VdeGE / +41 79 666 08 02

Annexes :

- Communiqué de presse des Vert'libéraux et du Centre du 24.02.2025
- Pétition des Vert'libéraux et du Centre en soutien à la PRD-372
- PRD-372 des Vert'libéraux et du Centre du 04.02.2025

Genève, le 24 février 2025

Lancement d'une pétition pour un fonds d'indemnisation des commerces locaux

Le conseiller municipal M. Yves Herren, président des Vert'libéraux de la Ville de Genève, et l'ensemble des élus du Centre de la Ville de Genève ont déposé, le 4 février 2025, un projet de délibération (PRD-372) auprès du Conseil municipal visant à mettre en place un fonds d'indemnisation pour les acteurs économiques impactés par les travaux publics. Ce projet est intitulé :

"Pour la création d'un Fonds d'indemnisation de la Ville de Genève dédié au soutien des activités économiques, situées de plain-pied et impactées par des travaux publics."

Ce fonds de soutien, estimé à **10 millions de francs**, serait alimenté par la redevance des Services industriels de Genève (SIG) versée à la Ville de Genève pour l'utilisation de son domaine public.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a déposé deux propositions de crédit (PR-1680 et PR-1681) auprès du Conseil municipal pour le déploiement du chauffage à distance (CAD), la mise à jour des réseaux souterrains et le réaménagement de surfaces. Ce programme, estimé à plus de 96 millions de francs, concerne **42 rues directement impactées** (cf. communiqué de presse du Conseil administratif du 20 février 2025).

L'ampleur de ces travaux aura des conséquences considérables sur les activités commerciales de proximité, en particulier pour les commerces et les cafés-restaurants situés en rez-de-chaussée. La réussite de ces chantiers nécessite l'adhésion de la population et des commerçants, qui seront économiquement affectés par ces interventions de longue durée.

Afin de relayer l'inquiétude des commerçants, les Vert'libéraux et Le Centre lancent une pétition ouverte à tous les acteurs concernés. Celle-ci sera déposée auprès des services du Conseil municipal le lundi 10 mars 2025.

Nous invitons les représentant·es des médias à une conférence de presse pour présenter le mécanisme proposé et les enjeux à venir.

le mercredi 26 février 2025 à 10h00

Café du Rond-Point au Rdpt de Plainpalais 2, 1205 Genève

CONTACTS

Yves Herren, Président de la section Vert'libéraux
Corédacteur et premier signataire de la PRD-372
+41 78 840 10 50 / yves.herren@cm.ville-ge.ch

Luc Zimmermann, Chef de groupe
+41 78 745 74 63 / luc.zimmermann@cm.ville-ge.ch

Anne Carron, Co-présidente de la section Le Centre
+41 78 863 86 53 / anne.carron-cescato@cm.ville-ge.ch

Boris Calame, Candidat au Conseil administratif
Corédacteur de la PRD-372
+41 79 242 21 70 / contact@boris-calame.ch

Roger Gaberell, Co-président de la section Le Centre
+41 79 641 42 57 / roger.gaberell@cm.ville-ge.ch

Bénédicte Grimm, Vice-présidente de la section Vert'libéraux
+41 79 666 08 02 / benedicte.grimm@gmail.com

Nous soussignés, employeur-euses, employé-es et client-es, particulièrement inquiets pour l'avenir de nos commerces et de la vie de nos quartiers, soutenons pleinement le Projet de délibération (PRD) 372 « Pour la création d'un Fonds d'indemnisation de la Ville de Genève dédié au soutien des activités économiques, situées de plain-pied et impactées par des travaux publics »¹ du 4 février 2025 et vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, à en faire de même.

Le texte du PRD-372, tel que soutenu par la présente pétition, est le suivant :

Article premier. – But: Est constitué en Ville de Genève un fonds permettant l'indemnisation des activités économiques de plain-pied, notamment les commerces de détail et les cafés-restaurants, impactés par des travaux publics.

Art. 2. – Financement: Son financement est assuré par tout ou partie de la rétrocession des SIG, à la Ville de Genève, pour l'utilisation de son domaine public.

Art. 3 – Maintien: La part de financement dévolue au fonds est revue périodiquement par le Conseil administratif. Elle est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 4. – Fonds: Le fonds est régi par un règlement spécifique élaboré par le Conseil administratif. Celui-ci nomme un Conseil d'indemnisation extraparlamentaire (ci-après le CDI) en charge de la définition des critères de financement, du traitement des demandes et de l'octroi des indemnisations. Le CDI se dote de la structure administrative nécessaire à son fonctionnement.

Art. 5. – Conseil d'indemnisation: Le CDI est idéalement composé de représentants des milieux du commerce de détail genevois, de la restauration, de l'économie, des Services industriels de Genève (SIG), des départements en charge des travaux et des finances. Le Conseil administratif, soit pour lui sa Délégation à l'économie, y est représenté avec voix consultative.

Art. 6. – Eligibilité: Est éligible à la demande d'indemnisation l'entreprise qui cumulativement répond aux critères du règlement, soit notamment:

- est active dans une arcade de rez-de-chaussée située dans le périmètre des travaux ou directement impactée par ceux-ci;
- est établie à cette adresse, en Ville de Genève, depuis au moins une année et est inscrite au Registre du commerce;
- est à même de démontrer la nature et le volume de ses activités des derniers dix-huit mois;
- démontre qu'une part de ses charges fixes n'est pas couverte en raison d'une perte de plus de 20% de son chiffre d'affaires;
- est à jour avec le règlement de ses charges sociales et en justifie le versement;
- met en place des stratégies qui lui sont propres afin de limiter ses pertes de chiffre d'affaires;
- s'engage, tout au long de la période indemnisée, à ne pas verser de dividende ou d'indemnité à un actionnaire ou à un investisseur externe.

Art. 7. – Indemnisations: Les indemnités peuvent être accordées par le CDI à titre rétroactif depuis le 1er janvier 2025. Elles ne peuvent se cumuler à d'autres aides de mêmes types prévues dans le cadre d'un chantier.

Art. 8. – Mise en œuvre : Dès acceptation de la présente délibération, par le Conseil municipal, le Conseil administratif édicte dans un délai de quatre mois les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et du fonds lié, notamment en procédant à l'élaboration de son règlement et à la constitution du CDI.

Art. 9. – Recours: Le refus de l'indemnisation ou la contestation de celle-ci sont sujets à recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Art. 10. – Urgence: L'urgence est déclarée.

La présente pétition a été signée exclusivement en Ville de Genève.

	NOM	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

¹
<https://www.geneve.ch/autorites-administration/conseil-municipal/documents/PRD-372-1>
82 à retourner au plus tard le 8 mars 2025 par courrier A :
à M. Yves Herren, président des Vert'libéraux, Rue de Candolle 36, 1205 Genève

Projet de délibération du 4 février 2025 de Mmes et MM. Yves Herren, Luc Zimmermann, Anne Carron, Roger Gaberell, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Aurélien Borgeaud, Oana Cotoi, Fabienne Aubry-Conne et Alain Miserez: «Pour la création d'un Fonds d'indemnisation de la Ville de Genève dédié au soutien des activités économiques, situées de plain-pied et impactées par des travaux publics».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La création d'un Fonds d'indemnisation de la Ville de Genève dédié au soutien des activités économiques, situées de plain-pied et impactées par des travaux publics a pour vocation de maintenir à terme ces activités économiques de proximité, notamment les commerces et autres cafés-restaurants, et d'en assurer leurs diversités.

Le fonds sera alimenté, partiellement ou intégralement, par la rétrocession des SIG dévolue à la Ville de Genève pour la rémunération de l'utilisation de son domaine public¹. Son premier financement est proposé à dix millions de francs.

Sur le principe de causalité², l'utilisation de cette rétrocession³ lui donne toute sa légitimité et permet d'assurer un financement régulier du fonds, conforme au modèle comptable harmonisé MCH2⁴, inscrite comme une charge contrainte, qui peut toutefois être ajustée par décision du Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

¹ Les SIG - Services industriels de Genève - versent aux collectivités publiques (Canton, Ville de Genève et autres Communes) une redevance annuelle qui rémunère celles-ci pour l'utilisation de leurs domaines publics (LSIG, art. 32, al. 2 et 3).

Cette redevance ou contrepartie des SIG, octroyée aux collectivités publiques, pour ses réseaux de transport et de distribution, se chiffre actuellement à plus de 30 millions par an (34,2 millions en 2022, 38,1 millions en 2023). Ainsi en 2022 et 2023 c'est respectivement 10,3 et 11,5 millions qui ont été reçus par la Ville pour l'utilisation de son domaine public.

Note: En 2022 la redevance était de 8.6 MCHF pour le Canton, 10.3 MCHF pour la Ville de Genève et 15.3 MCHF pour les Communes. En 2023 de 9.5 MCHF pour le Canton, 11.5 MCHF pour la Ville de Genève et 17.1 MCHF pour les Communes. Source: Rapport financier 2023 des SIG - Services industriels de Genève - Redevances (note 5, page 18)

² Le principe de causalité, principe même du présent PRD, est le rapport entre une cause et un effet. Ici c'est l'intervention sur une infrastructure de sous-sol (réalisation, adaptation et/ou renouvellement) qui implique d'importants désagréments et nuisances, de longue durée, qui se doivent d'être indemnisés.

³ Les SIG, acteur principal des travaux en sous-sol en Ville de Genève, et cette dernière participent ainsi «conjointement et solidairement» au financement de ce fonds qui a vocation de permettre à nos entreprises de supporter des nuisances trop importantes qui mettent en péril la continuation de leurs activités.

⁴ <https://www.ge.ch/normes-comptables-mch2>

Les indemnités aux entreprises seront accordées à fonds perdus en garantissant que les obligations sociales de celles-ci soient respectées. Le cas échéant, les indemnités seront refusées sous réserve de la mise en conformité de l'entreprise.

Selon le volume de travaux prévisible, l'impact potentiel de ceux-ci sur la pérennité des activités concernées et au regard des demandes d'indemnisations qui auront été accordées sur une période donnée, le Conseil administratif reverra périodiquement la part de la rétrocession allouée audit fonds afin d'adapter ses capacités contributives. Cette proposition sera soumise au Conseil municipal.

L'attribution d'indemnités sera décidée par un Conseil d'indemnisation extraparlamentaire spécialement constituée (CDI). Celui-ci sera idéalement composé de représentants des milieux du commerce de détail genevois, de la restauration, de l'économie, des Services industriels de Genève (SIG), des départements en charge des travaux et des finances. La Délégation du Conseil administratif en charge de l'économie y sera représentée avec voix consultative.

Le règlement du CDI sera établi par le Conseil administratif. Il devra pouvoir être adapté à la demande CDI et en concertation avec celui-ci. Le CDI se réunira au minimum une fois par trimestre, à la demande de son président, choisi hors de l'administration, ou du Conseil administratif.

Seules sont accordées des indemnités sur des charges fixes qui ne seront pas couvertes en raison d'une baisse démontrée de plus de 20% du chiffre d'affaires. Elles débuteront à 20% et ne pourront couvrir plus de 80% de celles-ci. Elles seront plafonnées à 120 000 francs par an. Des critères objectifs d'évaluation et de pondération des demandes seront établis par le CDI, notamment au regard du nombre d'emplois à considérer et de la volonté de maintien de l'activité, l'ensemble étant soumis à l'approbation du Conseil administratif.

Le suivi des disponibilités du fonds sera assuré par le CDI et son secrétariat. Il rendra rapport annuellement au Conseil administratif et au Conseil municipal.

Pour être éligible, l'entreprise devra démontrer qu'elle est, de manière cumulative, active dans une arcade de rez-de-chaussée située dans le périmètre des travaux ou directement impactée par ceux-ci, établie à cette adresse en Ville de Genève depuis au moins une année, inscrite au Registre du commerce, à même de démontrer la nature et le volume de ses activités des dix-huit derniers mois. Tout au long de la période indemnisée, l'entreprise ne pourra pas accorder de dividende ou d'indemnité à un actionnaire ou à un investisseur externe.

Le Conseil administratif sera chargé d'élaborer dans les quatre mois, en concertation avec les milieux concernés, le règlement du fonds, de constituer le CDI, son secrétariat et le fonds, ainsi que de l'alimenter.

Sous réserve de l'approbation de la création du fonds par le Conseil municipal et de la décision du CDI, le droit à d'éventuelles indemnités s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Considérant:

- les importants travaux que la Ville de Genève et ses partenaires (Canton, TPG, SIG, etc.) entreprennent et vont encore entreprendre sur le territoire de la Ville, notamment en matière de transition énergétique et de mobilité, que ce soit des travaux de mise en conformité des

infrastructures de sous-sol (alimentation - eau, gaz, électricité, énergie, télécoms - et d'évacuation des eaux), mais aussi les aménagements de requalification de l'espace public (voirie, trottoirs, équipements, plantations, etc.);

- toute l'importance du maintien de la diversité et de la pérennisation des activités économiques en Ville de Genève, notamment des commerces de détail, cafés-restaurants et autres artisans, qui sont vecteurs de lien social et de dynamisme de nos quartiers;
- la baisse d'accessibilité, de visibilité et d'attractivité des activités économiques situées de plain-pied, engendrée par les travaux publics d'importance et, au-delà, le risque réel d'en voir disparaître en nombre;
- le potentiel important de fermeture ou de mise en faillite d'entreprises qui impacte directement l'économie locale;
- la baisse de l'attractivité du secteur considéré, par effet cascade, en cas de disparition d'activités économiques;
- la concurrence économique particulièrement élevée liée notamment au tourisme d'achat et aux plateformes numériques;
- la perte notable de revenus pour la collectivité liée à la disparition d'activités et d'emplois en Ville;
- le principe de durabilité qui promeut la ville des courtes distances;
- la nécessité pour les autorités municipales d'assurer le maintien et la diversité de son tissu économique, ainsi que la proximité de celui-ci avec la population;
- les principes et contraintes applicables au modèle (et plan) comptable harmonisé MCH2, en vigueur depuis 2018;
- l'application du principe de causalité qui implique que celui qui est à l'origine d'une nuisance supporte les frais occasionnés pour supprimer, éviter ou restreindre les effets de l'atteinte;
- la rétrocession annuelle des SIG pour l'utilisation du domaine public de la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2, 48 lettre a, 90, alinéa 1, lettre j et 124, alinéas 1 à 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – But: Est constitué en Ville de Genève un fonds permettant l'indemnisation des activités économiques de plain-pied, notamment les commerces de détail et les cafés- restaurants, impactés par des travaux publics.

Art. 2. – Financement: Son financement est assuré par tout ou partie de la rétrocession des SIG, à la Ville de Genève, pour l'utilisation de son domaine public.

Art. 3 – Maintien: La part de financement dévolue au fonds est revue périodiquement par le Conseil administratif. Elle est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 4. – Fonds: Le fonds est régi par un règlement spécifique élaboré par le Conseil administratif. Celui-ci nomme un Conseil d'indemnisation extraparlamentaire (ci-après le CDI) en charge de la définition des critères de financement, du traitement des demandes et de l'octroi des indemnités. Le CDI se dote de la structure administrative nécessaire à son fonctionnement.

Art. 5. – Conseil d'indemnisation: Le CDI est idéalement composé de représentants des milieux du commerce de détail genevois, de la restauration, de l'économie, des Services industriels de Genève (SIG), des départements en charge des travaux et des finances. Le Conseil administratif, soit pour lui sa Délégation à l'économie, y est représenté avec voix consultative.

Art. 6. – Eligibilité: Est éligible à la demande d'indemnisation l'entreprise qui cumulativement répond aux critères du règlement, soit notamment:

- est active dans une arcade de rez-de-chaussée située dans le périmètre des travaux ou directement impactée par ceux-ci;
- est établie à cette adresse, en Ville de Genève, depuis au moins une année et est inscrite au Registre du commerce;
- est à même de démontrer la nature et le volume de ses activités des derniers dix-huit mois;
- démontre qu'une part de ses charges fixes n'est pas couverte en raison d'une perte de plus de 20% de son chiffre d'affaires;
- est à jour avec le règlement de ses charges sociales et en justifie le versement;
- met en place des stratégies qui lui sont propres afin de limiter ses pertes de chiffre d'affaires;
- s'engage, tout au long de la période indemnisée, à ne pas verser de dividende ou d'indemnité à un actionnaire ou à un investisseur externe.

Art. 7. – Indemnités: Les indemnités peuvent être accordées par le CDI à titre rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2025. Elles ne peuvent se cumuler à d'autres aides de mêmes types prévues dans le cadre d'un chantier.

Art. 8. – Mise en œuvre: Dès acceptation de la présente délibération, par le Conseil municipal, le Conseil administratif édicte dans un délai de quatre mois les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et du fonds lié, notamment en procédant à l'élaboration de son règlement et à la constitution du CDI.

Art. 9. – Recours: Le refus de l'indemnisation ou la contestation de celle-ci sont sujets à recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Art. 10. – Urgence: L'urgence est déclarée.